

CMD/A

REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT

ORDONNANCE N°93-06/PCS/CAB

RAPPORTANT LES ORDONNANCES N°90-06/PCS-CAB DU 7 NOVEMBRE 1990 ET 91-04/PCS-CAB DU 11 AVRIL 1991 PORTANT RESPECTIVEMENT NOMINATION DE MESSIEURS DAA DENON RAPHAEL ET HOUNDAGNON FRANCOIS EN QUALITE DE CHAUFFEURS DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME.

REPUBLICQUE DU BENIN
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DATE 27-04-93 à 15h05
ARRIVEE 0270 /SGG

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

- VU La Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 ;
- VU La Loi n° 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant Composition, l'Organisation, les Attributions et le Fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU Le Décret n°90-288 du 05 Octobre 1990 portant nomination de Monsieur Frédéric Noutai HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;
- VU La Prestation de serment de Monsieur Frédéric Noutai HOUNDETON en date du 3 Octobre 1990 ;
- VU L'Ordonnance n°91-10/PCS-CAB fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au personnel de la Cour Suprême ;
- VU Les nécessités de-service.

() R D O N N E

ARTICLE 1er : Sont et demeurent rapportées pour compter du 22 Mars 1993, les Ordonnances 90-06/PCS-CAB du 7 Novembre 1990 et 91-04/PCS-CAB du 11 Avril 1991 portant respectivement nomination de Messieurs DAA DENON Raphaël et HOUNDAGNON François, Conducteurs de Véhicules Administratifs en qualité de Chauffeur titulaire et de deuxième chauffeur titulaire du Président de la Cour Suprême.

ARTICLE 2. : La présente Ordonnance sera notifiée aux intéressés et publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

AMPLIATIONS :

- PR 6 -DB 2
- HCR 6 -DSDV 2
- SGG 4 -DCF 2
- CS 10 -DTCP 2
- MF 8 -DI 2
- MJL 2 -PG/CS 1
- Aut.Minis. 19 -INTERESSES 2
- DEPARTEMENTS 6 -JORB 1
- CHAMBRES/CS 3
- GREFFE 1

Cotonou, le 16 Avril 1993

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

F. N. HOUNDETON.-